

Je comprends ce qu'est un don d'organes

Le site du Docteur Jean François MEYER

Adresse du site : www.docvadis.fr/drjfrancoismeyer



Validé par

le Comité Scientifique Médecine générale

Le don d'organes est un geste qui permet de sauver de nombreuses vies. C'est un engagement personnel qui doit être pris, officialisé et partagé avec votre famille ou votre entourage proche. Des règles encadrent ce don.

Qui peut être donneur d'organes ?

Tout le monde peut donner ses organes, que l'on soit jeune ou âgé, malade ou en bonne santé. Il n'y a pas de contre-indication réelle au don. Nous sommes tous présumés donateurs, c'est la qualité des organes, évaluée par les équipes médicales, qui est prise en compte avant d'envisager le prélèvement, puis la greffe. Les médecins sont seuls aptes à juger si vous pouvez ou non donner vos organes.

La famille du donneur peut demander quels organes et tissus ont été prélevés ainsi que le résultat des greffes.

Puis-je savoir à qui mes organes seront donnés ?

Non. Le don d'organes répond à deux grands principes :

La gratuité : les organes ne peuvent être ni vendus ni achetés.

L'anonymat : ni la famille du donneur ni celle du receveur ne peuvent avoir connaissance de leurs identités réciproques, sauf dans le cas de don du vivant du donneur entre membres d'une même famille.

Quels organes puis-je donner à ma mort ?

Aujourd'hui, les reins, le foie, le cœur, les poumons, le pancréas et certaines parties de l'intestin sont les

organes les plus souvent greffés. Les médecins peuvent également greffer des tissus comme la cornée, les os, les artères, les valves cardiaques, les veines, les tendons ou les ligaments. Dans 96 % des cas, les greffes de tissus concernent la cornée qui est la seule partie de l'œil que l'on peut prélever chez un donneur.

Comment faire connaître mon souhait de donner mes organes ?

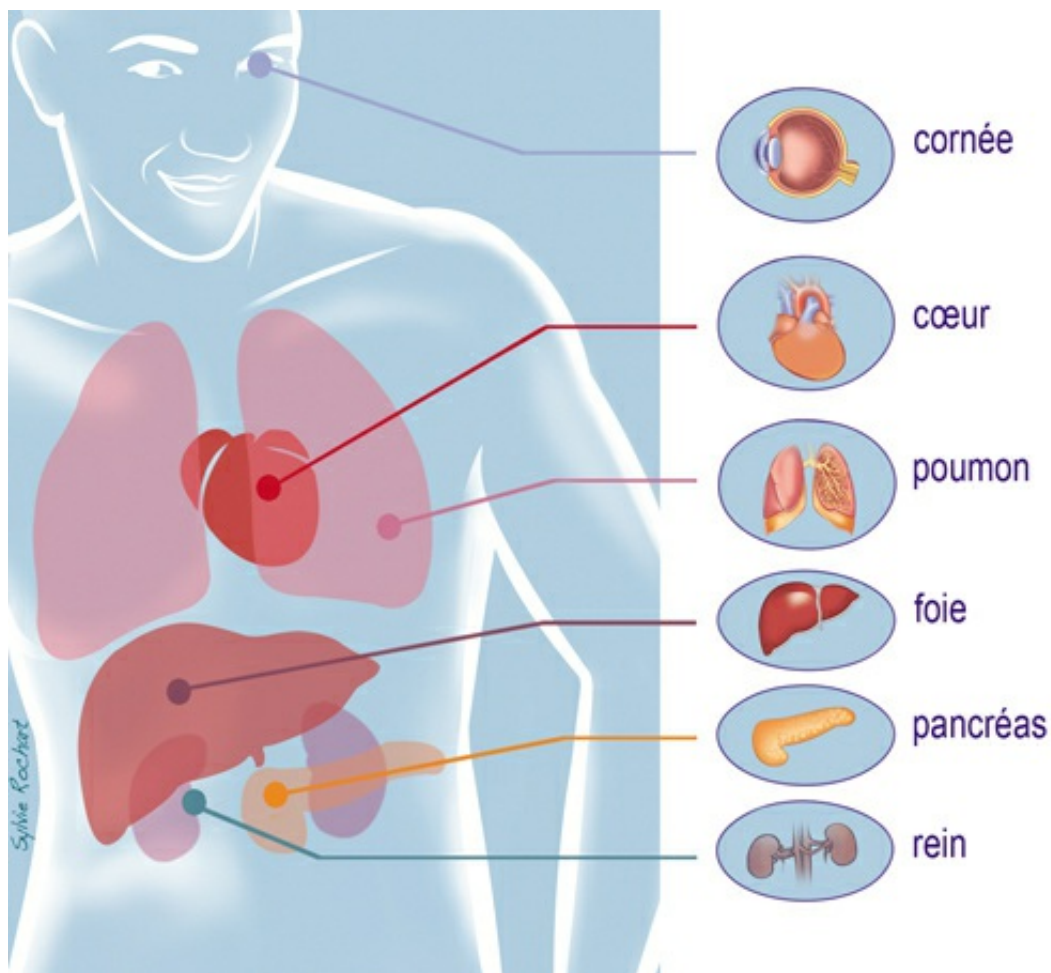
En France, la loi précise que nous sommes tous présumés donateurs, sauf si nous avons clairement exprimé notre refus.

Vous pouvez clarifier votre position vis-à-vis de votre entourage en possédant une carte de donneur d'organes. Elle n'a pas de valeur légale, mais informe vos proches de votre choix et peut permettre de vous identifier en cas d'accident.

A l'inverse, si vous êtes opposé au don d'organes, vous devez vous inscrire sur le registre national des refus disponible auprès de l'agence de biomédecine (voir encadré). Depuis le 1er janvier 2017, la loi prévoit trois façons d'exprimer son refus de donner ses organes

- Le principal moyen de refuser d'être donneur est de s'inscrire sur le registre national des refus disponible sur internet (registrenationaldesrefus.fr). C'est ce registre que les médecins consultent en premier lorsque la question du prélèvement se pose.
- Vous pouvez consigner votre refus par écrit et remettre ce document daté et signé à un proche.
- Vous pouvez exprimer oralement votre opposition à vos proches qui devront attester de votre choix par écrit auprès de l'équipe médicale.

Enfin, vous avez désormais le droit de choisir les organes que vous souhaitez donner et ceux pour lesquels vous refusez le prélèvement.



Je suis mineur, suis-je un donneur d'organes potentiel ?

Oui. Même un mineur peut revendiquer sa position vis-à-vis du don d'organes en possédant notamment une carte de donneur.

Toutefois, en cas de décès (comme pour un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection légale), le prélèvement ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des parents.

Quels malades puis-je aider avec un don d'organes ?

Un don d'organes peut servir à une personne atteinte de malformation cardiaque, de mucoviscidose, d'insuffisance rénale terminale, de diabète, de maladies pulmonaires, de certains cancers...

En devenant donneur d'organes, vous pouvez potentiellement sauver quatre personnes en moyenne.

Puis-je donner des organes de mon vivant ?

Oui. Toute personne majeure et en bonne santé peut, de son vivant, faire don de certains de ses organes ou de certaines de ses cellules.

Vous pouvez ainsi donner un rein, de la moelle osseuse, une partie de votre foie ou encore un lobe de votre poumon.

La plupart du temps, il s'agit d'un don fait à une personne proche sous condition de compatibilité (groupe sanguin, gènes, protéines, système immunitaire...).

Renseignez-vous auprès de votre médecin, de votre mairie, sur le site de France-ADOT, Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains, (<http://www.france-adot.org>), Il existe des représentations de France-ADOT dans tous les départements (<http://www.france-adot.org/adot-departementales.html>).

Vous pouvez également vous informer sur le site internet de l'agence de biomédecine (<http://www.agence-biomedecine.fr>) ou son site thématique dédié (<https://www.dondorganes.fr/>). Vous pourrez y télécharger votre carte de donneur (https://www.agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/carte_donneur_2016_vdef.pdf) ou la commander en téléphonant au numéro vert 0800 20 22 24.

Si vous ne souhaitez pas être donneur d'organes, faites-le savoir à votre entourage et inscrivez-vous sur le registre national des refus (<https://www.registrenationaldesrefus.fr>).